



Cahier des charges 2019-2020

Ce concours est un élément fondamental et original de l'identité de la Mission laïque française. Chaque année, un des droits fondamentaux de la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) est mis à l'honneur. Les productions audiovisuelles proposées devront précisément illustrer ce droit.

Thème de l'édition : Le droit de jouer, article 31 de la CIDE.

Pour qui ? Les élèves des cycles 3, 4, lycée des établissements du réseau mlfmonde et des établissements des académies partenaires (Caen, Dijon, Paris, Poitiers, Reims, Besançon).

L'action s'inscrit dans le **parcours citoyen de l'élève (enseignement moral et civique, l'éducation aux médias et à l'information)** et le **parcours d'éducation artistique et culturelle**.

- Découvrir la réalité des conditions de vie des enfants dans le monde ;
- Développer le sens de l'analyse, le sens critique, l'ouverture aux autres ;
- Encourager le partenariat associatif local ;
- Encourager la participation des élèves dans leur diversité culturelle, linguistique et sociale ;
- Mobiliser la communauté scolaire autour d'un projet commun de création ;
- Mettre en place les passerelles interdisciplinaires ;
- Encourager les projets inter-classes et inter-degrés.



Ouverture des inscriptions sur le site dédié : **1^{er} octobre 2019**

Clôture des inscriptions : **16 décembre 2019**

Dépôt des productions vidéo sur le site dédié : **du 20 janvier au 10 mars 2020**

Délibération du jury : **fin mars 2020**

Remise des prix pendant le congrès annuel Mlf/OSUI : **du 6 au 8 avril 2020**

Comment s'inscrire ?

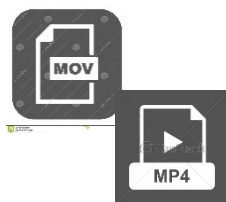
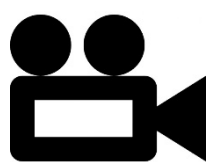
Etape 1 : préinscrire son projet **avant le 16 décembre 2019** minuit (heure France) sur le site dédié dans la rubrique [inscrire son projet](#)

Etape 2 : déposer sa réalisation **avant le 10 mars 2020** minuit (heure France) sur le [site dédié](#) dans la rubrique **Rendre son projet**. Le chef du projet remplit le formulaire et joint le fichier zippé de sa réalisation ET une photo de groupe des élèves participants.

Chaque établissement présentera **un seul projet* par cycle**. Le chef d'établissement procédera en comité à une pré-sélection au sein de son établissement afin de déterminer le projet à envoyer si plusieurs projets de même cycle sont présentés.

**Si l'établissement comporte plus de 19 classes par cycle, 2 projets (au lieu d'un seul) par établissement sont admis.*

Support : vidéo uniquement



100 Mega
maxi



Donner un titre à votre projet. Il pourra changer au moment de la réalisation. Sans espaces ni caractères spéciaux. Ex : monprojet_final.zip.

Le jury, présidé par Claire Brisset

Le jury est composé de personnels de direction du siège, d'inspecteurs de l'éducation nationale IEN/IA-IPR, IGEN, des membres des instances de la Mlf, une représentante de Solidarité Laïque.

La place des langues est importante dans le projet pédagogique. Pour tout contenu non francophone, une simple traduction en parallèle peut s'avérer nécessaire ainsi qu'un sous-titrage.

La production doit être le reflet du travail des élèves. Le jury encourage la réalisation de projets interdisciplinaires ou interclasses, le traitement du projet à différents échelons (local, national, international) et prend en compte la **collaboration avec des associations et/ou établissements scolaires locaux**.

Le jury évalue les travaux déposés dans l'administration du site dédié ; il se réunit fin mars, confronte les notations de chacun des membres et nomme les lauréats.

Claire Brisset est disposée à se rendre dans les établissements qui en feraient la demande.

Partenaire : Solidarité Laïque

Ressources

[Solidarité Laïque](#)

[Fiche thématique](#) UNICEF

[L'UNHCR \(le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés\)](#)

Contact au siège

Corinne Bajon, chargée des actions éducatives, service de la pédagogie.

ctondroit@mlfmonde.org

Le texte de référence

La convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) a été adoptée par les Nations Unies le 20 novembre 1989. Elle énonce les droits fondamentaux inhérents à la dignité humaine qui sont ceux de tous les enfants du monde.

Article 31

1. Les Etats parties reconnaissent à l'enfant le droit au repos et aux loisirs, de se livrer au jeu et à des activités récréatives propres à son âge et de participer librement à la vie culturelle et artistique.
2. Les Etats parties respectent et favorisent le droit de l'enfant de participer pleinement à la vie culturelle et artistique et encouragent l'organisation à son intention de moyens appropriés de loisirs et d'activités récréatives, artistiques et culturelles, dans des conditions d'égalité.

Article 31 (adapté aux enfants)

Article 31 –

1. Tu as le droit au repos, aux loisirs, aux jeux, et aux activités récréatives. Tu as aussi le droit de participer aux activités artistiques et culturelles de ton âge.
2. Les pays doivent protéger ton droit aux loisirs et favoriser le développement de ce droit.